

# Mémoire de l'ACPPU au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Examen prévu par la loi  
de la *Loi sur le droit d'auteur*

Juillet 2018

## Introduction

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) représente 70 000 professeurs, bibliothécaires et professionnels en poste dans 122 collèges et universités au Canada.

Les dizaines de milliers d'articles, de livres et d'autres documents que ses membres rédigent chaque année et qui font d'elle l'un des premiers groupes de créateurs au pays nous permettent d'apprécier pleinement l'importance que revêtent pour eux les droits d'auteur. En tant qu'organisation syndicale, nous nous employons à protéger ces droits, et de manière plus générale les droits à la sécurité du revenu et de l'emploi, par la négociation collective.

Dans le même temps, notre organisation regroupe des professeurs, chercheurs et bibliothécaires dont la réussite repose sur leur capacité à rendre l'information accessible aux autres. À ce titre, ils et elles conçoivent et mettent en œuvre de nouvelles façons de créer des connaissances et de les échanger entre eux, avec les étudiants et avec la population en général.

## La crise de la communication savante

Dans le secteur de l'éducation postsecondaire, le contexte déterminant dans lequel s'est inscrit le droit d'auteur ces vingt dernières années est celui d'une crise de la communication savante – le système par lequel les travaux de recherche savante et autres écrits scientifiques sont créés, évalués qualitativement, diffusés au milieu académique et conservés pour une utilisation future.

Par rapport aux revues scientifiques, cette crise s'est matérialisée par la concentration des pouvoirs dans l'industrie de l'édition aux mains d'un groupe de plus en plus restreint d'entreprises extrêmement rentables du secteur privé. Cette situation s'est traduite par une flambée des prix dépassant largement le taux d'inflation et par la mise en place au sein des entreprises de politiques exigeant des auteurs le transfert de leurs droits d'auteur aux éditeurs<sup>1,2</sup>.

Outre les revues scientifiques, cette crise a frappé les manuels scolaires où, là aussi, les augmentations des prix ont dépassé le taux d'inflation. La hausse des coûts pénalise de nombreux étudiants qui ne peuvent plus se procurer le matériel didactique à des prix abordables<sup>3,4</sup>.

## Réponse de notre communauté : améliorer l'accès au savoir

En réponse à la crise de la communication savante, les membres de l'ACPPU contribuent à développer de nouvelles façons de produire et de diffuser le savoir. Les universités et les collèges continuent d'utiliser des licences de contenus, quoique d'une plus grande diversité de sources. Les établissements d'enseignement ont réévalué leurs pratiques de concession de licences, substituant des propositions de valeur supérieure à des arrangements inefficaces, qui font double emploi<sup>5</sup>.

Le secteur de l'éducation postsecondaire a dépensé plus d'un milliard de dollars pour le contenu au cours des trois dernières années seulement<sup>6</sup>.

Les bibliothécaires et les professeurs sont à l'avant-plan des mouvements pour le libre accès et pour des ressources pédagogiques libres, en permettant que les articles de revues scientifiques et les manuels scolaires qu'ils rédigent soient offerts librement en ligne. Le gouvernement fédéral a pour politique officielle de soutenir le libre accès<sup>7</sup>, et les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario apportent un soutien important à l'utilisation des manuels scolaires comme ressources pédagogiques libres. Le secteur de l'éducation s'est lui aussi investi profondément dans la réforme du droit d'auteur en préconisant devant le Parlement et les tribunaux l'établissement d'une loi sur le droit d'auteur qui sert de façon égale l'ensemble des intervenants – les créateurs, les ayants droit et le grand public.

En 2012, après des années de litiges qui ont finalement abouti à la Cour suprême, et au terme de la plus vaste série de consultations parlementaires publiques dans l'histoire du droit d'auteur canadien, les positions du secteur de l'éducation représentant l'intérêt public en matière de droit d'auteur ont été dans une large mesure confirmées par la Cour et par le Parlement. En particulier, la reconnaissance par les tribunaux et les législateurs de l'utilisation équitable à des fins éducatives a apporté une composante, petite certes, mais essentielle à la réponse du secteur de l'éducation à la crise de la communication savante.

## La réaction des éditeurs face à l'évolution du marché

Alors que le secteur de l'éducation s'acharne à réaffirmer le contrôle sur les œuvres qu'il crée et au moment même où de profonds changements surviennent dans le marché, certains éditeurs mènent une campagne pour restreindre les droits des utilisateurs dans le secteur de l'éducation, faisant fi des véritables causes des changements dans l'édition savante.

Les éditeurs soutiennent que les difficultés économiques pour les créateurs ont commencé à s'installer en 2012 en conséquence directe de l'utilisation équitable. Mais les faits ne soutiennent pas cette allégation. Premièrement, dans les autres secteurs où l'on n'observe aucune montée des droits à l'utilisation équitable, de nombreux auteurs sont confrontés à des difficultés économiques semblables, sans pour autant porter le blâme au secteur de l'éducation ou au régime du droit d'auteur. À titre d'exemple, une étude réalisée en Angleterre s'est penchée sur la réalité des nouvelles technologies, le tournant historique pour les marchés des biens culturels et de divertissement, et l'évolution rapide des préférences des consommateurs en matière de supports de diffusion de la fiction littéraire, et a relevé qu'une baisse marquée de ces marchés s'était également produite au tournant de la dernière décennie<sup>8</sup>.

Deuxièmement, les propres données des éditeurs mettent en doute la réalité de leurs difficultés financières, ce qui remet en question l'existence d'un problème pour eux, encore moins un problème associé à l'utilisation équitable<sup>9</sup>. Troisièmement, certains secteurs de l'industrie de l'édition demeurent extrêmement rentables, ce qui bat davantage en brèche l'argument voulant que l'utilisation équitable ait des répercussions désastreuses pour l'industrie<sup>10</sup>. Quatrièmement, les maisons d'édition privées accuseront une baisse de leur chiffre de vente du fait que les gouvernements continueront d'apporter leur soutien au libre accès et aux ressources pédagogiques libres – un soutien qui n'a cessé de s'intensifier depuis 2012<sup>11</sup>.

En dernier lieu, une série d'anecdotes aléatoires sur les cas de violation se transforme en un phénomène de panique morale supposément causé par un nombre alarmant d'infractions au droit d'auteur de la part des professionnels de l'éducation. En fait, tout indique que le secteur de l'éducation prend la question du droit d'auteur

très au sérieux. La conformité dans ce domaine constitue la règle plutôt que l'exception. Par exemple, pour ce qui est du secteur de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année où le droit d'auteur serait supposément enfreint de façon généralisée, la Commission du droit d'auteur a conclu que les documents font l'objet d'un accès légal dans 98 % des cas<sup>12</sup>.

En bref, les difficultés qui existent dans certains sous-secteurs de l'édition découlent de changements structurels dans l'industrie et de la montée de nouveaux moyens de créer et de partager des œuvres et de concéder des licences relatives à ces œuvres, mais non pas à cause de l'utilisation équitable. Restreindre celle-ci n'aura aucune incidence significative sur la situation économique individuelle des auteurs canadiens.

Au contraire, la solution d'avenir est de prêter main-forte aux auteurs indépendants dans leurs négociations avec les éditeurs<sup>13,14</sup> et de défendre hardiment la littérature canadienne grâce à un soutien généreux.

## Recommandations

En matière de droit d'auteur, l'ACPPU a pour motivation de garantir la mise en place d'un cadre juridique juste qui permette au secteur de l'éducation de répondre plus facilement à la crise de la communication savante énoncée précédemment. Les cinq étapes décrites ci-après contribueront à mener cet objectif à bonne fin :

### 1. Maintenir la disposition sur l'utilisation équitable

L'utilisation équitable est le droit de reproduire, dans des circonstances soigneusement définies, des œuvres sans obtenir la permission des titulaires et sans leur verser de redevances. La reconnaissance de l'utilisation équitable à des fins éducatives par la Cour suprême et par le Parlement a profité grandement au Canada. Bien que cette exception ne s'applique qu'à un faible nombre de reproductions, elle permet aux professeurs, bibliothécaires, rédacteurs et membres du grand public d'accéder facilement à des contenus pour leur propre usage et pour les uns et les autres à des fins éducatives, de recherche et créatives de façon plus générale, sans causer un préjudice démontrable.

## 2. Maintenir la durée de protection actuelle du droit d'auteur

Au Canada, la durée normale de la protection du droit d'auteur est la vie de l'auteur plus 50 ans, après quoi l'œuvre tombe dans le domaine public – le patrimoine commun de l'humanité où chacun peut puiser. Les gouvernements du monde entier subissent des pressions pour augmenter cette limite par des sociétés géantes comme Disney qui ont exploité le domaine public pour leur propre bénéfice, mais qui cherchent maintenant à priver les nouveaux créateurs de cette opportunité. Comme la prolongation de la durée de la protection ne fait rien de plus que d'accroître les bénéfices des entreprises au détriment du reste de la société et qu'elle n'a aucune incidence positive sur la rémunération des créateurs individuels, il faut résister à ces pressions.

## 3. Régler la question des serrures numériques

De nombreux propriétaires de contenu dotent leurs œuvres de serrures numériques pour empêcher la reproduction illégale. À l'heure actuelle, la *Loi sur le droit d'auteur* interdit le contournement de ces protections pour quelque raison que ce soit, y compris l'exercice de droits fondamentaux comme l'utilisation équitable, l'accès aux œuvres du domaine public, la préservation des archives, la recherche dans le domaine de la sécurité et les prêts de bibliothèques. Il n'existe aucune explication rationnelle pouvant justifier cette interdiction excessive d'activités pour lesquelles les propriétaires de contenu ne pourraient raisonnablement s'attendre à une rémunération, mais qui ont une énorme utilité sociale (comme la préservation archivistique). Afin de faire en sorte que tous les Canadiens puissent exercer pleinement et en toute légitimité leurs droits prévus par la loi, il faudrait modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin d'autoriser le contournement des serrures numériques dans les cas où le contournement est effectué à des fins qui n'entraînent pas de violation du droit d'auteur.

## 4. Régler la question du droit d'auteur de la Couronne

La *Loi sur le droit d'auteur* énonce qu'une œuvre préparée ou publiée par le gouvernement fédéral demeure protégée par le droit d'auteur de la Couronne pendant 50 ans. Les interprétations des modalités actuelles d'utilisation des œuvres protégées par un droit d'auteur de la Couronne sont contradictoires et source de

confusion; il en résulte que l'accès du public aux œuvres du gouvernement est restreint et que les bibliothèques doivent retarder ou annuler des projets visant à préserver et à diffuser des documents archivés. Vu que l'accès à l'information gouvernementale, et la capacité de diffuser et d'encourager son utilisation répétée, sont fondamentaux dans une société démocratique – et que le public a déjà payé pour les œuvres produites, le droit d'auteur de la Couronne devrait être graduellement réduit en vue d'être éventuellement levé sur les documents gouvernementaux.

## 5. Le savoir autochtone

Les collectivités autochtones ont fait état directement à l'ACPPU des dommages associés à l'appropriation de leur patrimoine culturel et de la façon dont la *Loi sur le droit d'auteur* facilite ce processus. Les aînés et les universitaires autochtones travaillent à résoudre ce problème, tout comme le font des experts de la fonction publique du Canada. Nous encourageons le Comité à appuyer ces efforts et à veiller à ce que la *Loi sur le droit d'auteur* reconnaisse le contrôle des Autochtones sur leurs connaissances traditionnelles et vivantes.

## Conclusion

L'ACPPU demande instamment au Comité de confirmer que la *Loi sur le droit d'auteur* a pour vocation de protéger les intérêts de tous les Canadiens en continuant d'appuyer le secteur de l'éducation postsecondaire. L'utilisation équitable en tant que droit permettant, sous réserve de restrictions, aux étudiants, enseignants et chercheurs d'avoir accès à des œuvres littéraires et artistiques et d'enrichir les connaissances, conjuguée à un ensemble de revues à libre accès et de ressources pédagogiques libres et à l'affectation annuelle de centaines de millions de dollars pour l'octroi de licences d'utilisation de contenus, permettra de mettre en place le meilleur environnement d'apprentissage et de recherche possible.

L'examen parlementaire quinquennal de la *Loi* est une occasion importante de réaffirmer l'équilibre atteint en 2012 et d'apporter d'autres améliorations : répondre aux préoccupations des collectivités autochtones, autoriser le contournement des serrures numériques à des fins qui ne visent pas la violation du droit d'auteur et limiter le recours au droit d'auteur de la Couronne.

- 
1. Principles and Strategies for the Reform of Scholarly Communication, Association of College & Research Libraries (ACRL).
  2. Larivière, Vincent, Stefanie Haustein, and Philippe Mongeon. The Oligopoly of Academic Publishers in the Digital Era, PLOS ONE, 10 juin 2015.
  3. Senack, Ethan. Fixing the Broken Textbooks Market: How Students Respond to High Textbook Costs and Demand Alternatives The Student Public Interest Research Groups, janvier 2014.
  4. Jhangiani, Rajiv and Surita Jhangiani. "Unrelenting increases in the price of college textbooks have prompted the development and adoption of open textbooks, educational resources that are openly licensed and available to students free of cost." Investigating the Perceptions, Use, and Impact of Open Textbooks: A Survey of Post-Secondary Students in British Columbia. International Review of Research in Open and Distributed Learning Vol.18, No. 4, 2017.
  5. Par exemple, le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR), un partenariat de 75 universités canadiennes représentant 1,2 million de chercheurs et d'étudiants, a conclu des milliers d'ententes avec des éditeurs pour que ses membres aient accès à leurs contenus. L'an dernier, le RCDR a versé plus de 100 millions de dollars en droits de licence pour des contenus électroniques. Rapport annuel.
  6. Enquête sur l'information financière des universités et collèges (IFUC), Statistique Canada, 13 juin 2017.
  7. Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications, Gouvernement du Canada. 21 décembre 2016
  8. Literature in the 21st Century: Understanding Models of Support for Literary Fiction. Voir le graphique *Fiction General Value* à la page 11. Arts Council England. 15 décembre 2017.
  9. Geist, Michael. Less than 1%: Canadian Publisher Data Points to Tiny Impact of Access Copyright Royalty Decline. 1<sup>er</sup> May 2018.
  10. "Academic publishers reap huge profits as libraries go broke". CBC, 15 juin 2018
  11. « Près de 86 000 étudiants de la Colombie-Britannique ont économisé jusqu'à 9 millions de dollars depuis le lancement du programme de manuels scolaires à libre accès. » BC Gov News. 5 juin 2018
  12. Gestion collective relative aux droits visés aux articles 3, 15, 18 et 21. Commission du droit d'auteur Canada. 19 février 2015
  13. FRIEDLAND, Martin L. « L'étude tire sa motivation principale des préoccupations exprimées en 2005 par un groupe d'organismes de création selon qui le système de diffusion actuel est injuste pour les créateurs et privilégie indûment les éditeurs. » Report to Access Copyright on Distribution of Royalties, 15 février 2007.
  14. La League of Canadian Poets appuie la motion du Writers' Union of Canada sur le droit d'auteur des créateurs.  
« Reconnaissant que [...] les créateurs reçoivent une part insuffisante des recettes d'Access Copyright et qu'ils sont incapables de contrôler la façon dont est géré le revenu tiré des droits d'auteur qui est perçu en leur nom [...] Il est résolu que la League of Canadian Poets appuie cette motion et qu'elle délèguera un représentant au comité signataire mixte chargé d'enquêter sur le droit d'auteur des créateurs. »  
<http://creatorsac.blogspot.com/2011/06/league-of-canadian-poets-votes-on.html>. Lundi 13 juin 2011.